

**De :** Véronik de la Chenelière <veronik.delacheneliere@pc.gc.ca>

**Envoyé :** 2 novembre 2024 08:47

**À :** St-Gelais, Annie <Annie.St-Gelais@bape.gouv.qc.ca>

**Cc :** Nathael Bergeron <nathael.bergeron@pc.gc.ca>; Joelle Tremblay <joelle.tremblay@pc.gc.ca>

**Objet :** RE: BAPE - Questions complémentaires - DQ1 - Programme de dragage d'entretien au port de Gros-Cacouna

Bonjour Madame St-Gelais,

Voici les réponses aux questions soumises par la commission le 31 octobre 2024.

a. Quels sont les effets de la mise en réserve de territoires aux fins d'aire protégée et de son éventuelle désignation sur les activités de dragage et le relargage des sédiments en eau libre pouvant avoir lieu dans cette zone?

Les réserves de territoires aux fins d'aire protégée (RTFAP) relèvent du gouvernement du Québec, et plus précisément du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Nous vous laissons le soin de leur adresser la question.

b. Quels sont les changements par rapport à la situation antérieure?

Les RTFAP relèvent du gouvernement du Québec, et plus précisément du MELCCFP. Nous vous laissons le soin de leur adresser la question.

c. Quelles seraient les nouvelles contraintes qu'un éventuel agrandissement du parc marin Saguenay-Saint-Laurent amèneraient pour le relargage des sédiments en eau libre?

Le site de dépôt des sédiments du programme de dragage d'entretien au port de Gros-Cacouna fait partie de la RTFAP du secteur du centre de l'estuaire, qui fait partie du territoire proposé pour le projet d'agrandissement du parc marin Saguenay-Saint-Laurent (PMSSL).

Le PMSSL est cogéré par le MELCCFP (Direction principale des parcs nationaux) et Parcs Canada. Les lois et règlements spécifiques au parc marin n'interdisent pas ce type d'activité. Les autres lois en vigueur s'appliquent. Le dragage est une activité qui est régie par les autorités provinciales et fédérales qui émettent les autorisations environnementales ou réglementaires pour ce type d'activité (ex. : ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec et Pêches et Océans Canada). Les gestionnaires du parc marin pourront collaborer avec les autorités responsables dans le cadre des processus d'évaluation et d'autorisation des activités de dragage afin d'apporter l'expertise et la perspective propres au mandat et aux objectifs du parc marin.

Au plaisir,

**Véronik de la Chenelière**

Gestionnaire de la conservation des ressources, Unité de gestion du Saguenay-Saint-Laurent  
Parcs Canada / Gouvernement du Canada

182, rue de l'Église, Tadoussac (Québec) GOT 2A0

[veronik.delacheneliere@pc.gc.ca](mailto:veronik.delacheneliere@pc.gc.ca) /418-514-8312